

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf du mois de septembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 11 septembre 2023.
La séance est ouverte à vingt heures trente cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Monsieur TOURON ;
Madame PEZET donne pouvoir à Monsieur CAILLAUD ;
Absents excusés : Mmes DESNOYERS, Mr BOTTEREAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur PERDRIAU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 1^{er} août 2023, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section ZP 283, située Rue d'Aubigny, à DISTRE, d'une superficie totale de 1360 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

ADOPTION NOMENCLATURE M57

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2012 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité adopte la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Distré ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe que suite à l'augmentation de taux du prêt contracté sur le budget du lotissement « la Touche », il y a lieu de modifier celui-ci de la manière suivante :

- | | | | |
|-----------------|----------|---|------------|
| - article 608 | Dépenses | ➔ | - 300.00 € |
| - article 66111 | Dépenses | ➔ | + 300.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement de clôture de l'amortissement des travaux d'enfouissements des réseaux à Munet, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

- | | | | |
|--------------------|----------|---|---------------|
| - article 6811/042 | Dépenses | ➔ | + 15 618.71 € |
|--------------------|----------|---|---------------|

- article 023 → - 15 618.71 €
- article 021 → - 15 618.71 €
- article 28041582/040 Dépenses → + 15 618.71 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

TRAVAUX DOUET

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'engager une première phase de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges du Douet, du pont du Perret à l'ancienne route Nationale.

Un devis a été demandé à l'association AQUASYLVA.

Compte tenu du prix relativement élevé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser ces travaux en régie sur plusieurs années.

SIEMML

Monsieur le Maire présente les demandes de fonds de concours, sollicités par le SIEMML, conformément au règlement financier à savoir :

- travaux d'installation de prise guirlande à Pocé pour un montant de 2 621.75 € ;
- travaux d'installation de prise guirlande à Chétigné pour un montant de 624.76 € ;
- travaux d'installation de prise guirlande à Munet pour un montant de 346.91 € ;
- travaux de remplacement de prise guirlande dans le bourg pour un montant de 604.86 € ;
- travaux d'installation de prise guirlande dans le bourg pour un montant de 2 807.20 € ;
- Travaux de dépannage d'un montant total de 951.14€TTC pour un montant de 713.36€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'ensemble de ces fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à les mandater.

ADHESION SERVICE PAYE CENTRE DE GESTION

Compte tenu de la diminution du temps de travail de l'un de nos agents administratifs, il est proposé d'adhérer au service Paye du Centre de Gestion à compter du 1/01/2024.

La facturation de la prestation sera établie d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire, arrêté à 4.80 € pour 2020. Elle fera l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TLPE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Afin de gérer le recouvrement de cette taxe, il est proposé de faire appel à un cabinet spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du Cabinet REFPAC de Marcq en Baroeul, pour un montant de 6 450 € HT pour l'année 2024, et 4 400 € HT/an pour les années 2025 et 2026.

TRAVAUX GRANGE MAIRIE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que, lors du tremblement de terre dans les Deux-Sèvres, le pignon Est de la grande de la mairie s'est fissuré et un angle s'est écarté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier le travail de remaillage et colmatage des deux fissures à l'atelier de limousinerie de l'ASPIRE de Saumur, pour un montant de 989.50 € net.

DICRIM

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) de la commune de Distré et le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) qui en découle.

Elle indique que le DICRIM regroupe les informations sur les risques majeurs transmises par les services de l'état et concernant le territoire communal. Il est mis à la disposition du public et consultable en Mairie.

Elle précise que le PCS consiste à prévoir, en cas de catastrophe liée à des risques majeurs tels que définis dans le DICRIM, une organisation communale humaine et matérielle adaptée à nos moyens et la plus efficace possible en cas de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (M. TOURON vote contre cette technocratie débordante), décide d'adopter ces 2 documents, DICRIM ET PCS, applicables sur la Commune de Distré.

(Arrivée de M. LAIRE à 21h25)

PERSONNEL REMPLACANT

Dans le cadre des besoins de remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel sur emploi permanent : - à temps partiel, - en détachement de courte durée, - en disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, - en détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, - suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, - en congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis [CITIS] de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, - en raison de tout autre congé régulièrement octroyé à un agent contractuel, il convient de pourvoir à ce remplacement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à embaucher du personnel contractuel pour pallier aux besoins de remplacement sus-désigné, pendant toute la durée de son mandat.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour faire suite à la dernière réunion de travail, il est proposé d'augmenter l'agent technique contractuel à temps complet, le plus anciennement recruté de 65 € mensuel brut à compter du 01/10/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Après avis donné lors de la réunion de travail de rentrée, il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat » à l'ensemble du personnel, détaillé comme suit :

- Agent à plus de 50% du temps de travail : 300 € ;
- Agent à moins de 50% du temps de travail : 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition qui sera payée avec les salaires du mois d'octobre prochain.

BONIFICATION INDICIAIRE

Monsieur le Maire informe d'un décret du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie.

Ce décret, qui entre en vigueur le 2 mars 2022, a pour objet de porter de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Considérant que les deux agents administratifs peuvent prétendre à cette augmentation de bonification,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés actant la présente décision.

TRAVAUX RUE MAUPERTUIS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la validation du programme de travaux de voirie 2023, il avait été provisionné une somme de 17 657.60 € HT pour la réfection de la rue de Maupertuis, sachant qu'une plus-value serait proposée.

Après avoir exposé la technique proposée par l'entreprise, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la plus-value de 5 613.40 €, portant le montant de ce poste à 23 271 € HT.

TRAVAUX VOIRIE DIVERS

Dans le cadre des travaux de voirie 2023, il est proposé les chantiers d'entretien suivants :

- Abaissement des bordures rue d'Oberlin,
- Reprise des trottoirs devant le salon de coiffure,
- Rabotage de la partie définitive de la rue des Plantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de l'entreprise TPPL pour un montant de 7 107.80 € HT.

TRAVAUX ZAC SOUS LA BOSSE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que dans le cadre de la construction du collectif de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il y a lieu de prévoir un branchement d'eau potable en 0.50 au lieu de 0.20.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre à sa charge 50% de la plus-value générée, soit 690 € net.

LOGEMENT SALLE DE L'AMITIE

Suite à la réunion de travail de rentrée, plusieurs options ont été proposées pour la mise en location du logement de l'Amitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de transformer ce logement en deux logements pour apprentis, avec une salle de vie commune au rez-de-chaussée,
- de valider le budget prévisionnel de 70 000 € HT,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de la Communauté d'Agglomération, du Département, de la Région et de l'Etat.

ACHAT TONDEUSE

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil du mois de juillet, il avait évoqué la vétusté de la tondeuse autoportée mais que faute de devis, il n'avait pas été possible de prendre une décision.

Après plusieurs démonstrations et avis des services techniques, il est proposé d'acquérir une tondeuse ISEKI modèle SF 310 auprès de la société MGAV de Doué en Anjou au prix de 28 056 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

Pour copie conforme au registre,
Le 25 septembre 2023

Le Maire,
Eric TOURON